

Objet : Résiliation amiable et anticipée du bail commercial consenti à la Société SODEC représentée par M. Gilles SEBILLE pour l'occupation des locaux situés 75 rue Dérobert à Ugine (73400)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant les difficultés financières rencontrées par la société SODEC et la demande de résiliation amiable et anticipée du bail commercial formulée par celle-ci dans un courrier du 16 juillet 2024,

Décide

Article 1 : de mettre fin au bail commercial conclu le 15 février 2021 pour une durée de 9 ans pour l'occupation du lot n°10 d'une surface de 20,51 m² et située dans une copropriété au 75 rue Dérober à Ugine (73400), bâtiment dit « Centre d'affaires l'Espace » ;

Article 2 : La résiliation sera effective au 1^{er} août 2024 ;

Article 3 : Les modalités financières de la présente résiliation anticipée seront fixées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2024 ;

Article 4 : M. le Directeur général des Services, le secrétariat général comptable d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 22 juillet 2024
Franck Lombard
Président d'Arlysère

